

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 avril 2015
Date d'affichage 08 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 15 VOTANTS : 19

L'an deux mil quinze, le Mardi 14 avril 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, Mme LEROY Christiane Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, M CITERNE Yves, M ALAIMO Stéphane, M JOURNET Philippe.

Etaient absents excusés : M RUDANT Michel a donné procuration à M ROUYER Claude.
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration Mme COLLIGNON Sandrine
Mme TAYLOR Catherine a donné procuration à M JOURNET Philippe
Mme SCALZOLARO Lina a donné procuration à M CITERNE Yves

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 février 2015 est adopté à l'unanimité. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité.

Délibération 2015/13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 du budget principal par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014.

Délibération 2015/14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		1 770 164,10€
011	Charges à caractère général	493 456,80€
012	Charges de personnel	622 967,57€
014	Atténuation de produits	91 567,00€
65	Charges de gestion courante	119 588,42€
66	Charges financières	3 097,13€
042	Opération d'ordre de transfert entre Section	439 487,18€
Recettes		1 648 840,13€
013	Atténuation des charges	17 164,19€
70	Produit des services	141 693,04€
73	Impôts et taxes	526 516,07€
74	Dotations et participations	341 289,16€
75	Autres produits gestion courante	139 663,23€
76	Produits financiers	54,07€
77	Produits exceptionnels	343 072,49€
042	Opération d'ordre de transfert entre Section	139 387,88€

Résultat de l'exercice	121 323,97 € (déficit).
Résultat antérieur reporté	1 078 605,98€ (excédent).
Excédent de clôture :	957 282,01€

Investissement

Dépenses	393 802,11 €
Recettes	1 145 273,58 €
Résultat de l'exercice :	751 471,47€ (excédent).
Résultat antérieur reporté :	630 469,12 € (déficit).
Excédent de clôture :	121 002,35 € (excédent).
Résultat cumulé :	1 078 284,36€

Hors de la présence de Mme .LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION le compte administratif 2014 du budget principal.

Délibération 2015/15

VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 COM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 18 voix POUR 1 voix CONTRE

DECIDE de voter les taux des taxes suivantes pour l'année 2015 soit :

*	Taxe d'habitation	8,21%
*	Taxe foncière (bâti)	7,38%
*	Taxe foncière (non bâti)	45,79 %

Délibération 2015/16

REPRISE DU RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES 2014 AU BP 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération n°2014/53 du 27 novembre 2014 relative à la dissolution de la caisse des écoles

REPRISE DU RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES 2014de AU BP 2015 DE LA COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat 2014	-121 323,97	751 471,47	630 147,50
Résultat antérieur	1 078 605,98	-630 469,12	448 136,86
Total	957 282,01	121 002,35	1 078 284,36
Résultat caisse des écoles	9 480,50	44,68	9 525,18
Total Général repris au BP 2015 de la Commune	966 762,51	121 047,03	1 087 809,54

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise du résultat de la caisse des écoles au budget primitif 2015 de la commune

Délibération 2015/17

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2015 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 319 350€

011 Charges à caractère général

450 850,00€

012 Charges de personnel	660 200,00€
014 Atténuation de produits	93 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	231 200,00€
66 Charges financières	2 800,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	100,00€
022 Dépenses pour imprévues Font	107 000,00€
023 Virement à la section d'Investissement	774 200,00€

Recettes 2 319 350€

013 Atténuations de charges	11 600,00€
70 Produits des services	106 969,49€
73 Impôts et taxes	504 105,00€
74 Dotations et Participations	294 713,00€
75 Autres Produits de gestion courant	130 000,00€
77 Produits Exceptionnels	305 200,00€
R002 Résultat reporté	966 762,51€

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 169 300€
Recettes	1 169 300€

Délibération 2015/18

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2014

Délibération 2015/19

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	10 855,64€
Recettes	11 000,00€

Résultat de l'exercice	144,46€
Résultat antérieur	5 602,62€

Excédent de clôture	5 746,98€
<i>Investissement</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	10 855,64€
Résultat de l'exercice	10 855,64€
Résultat antérieur	164 082,17€
Excédent de clôture	174 937,81€
Résultat cumulé	180 684,79€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget assainissement

Délibération 2015/20

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2015 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :		
	Dépenses :	17 446,98€
	Recettes	17 446,98€
INVESTISSEMENT :		
	Dépenses	185 793.45€
	Recettes	185 793.45€

Délibération 2015/21

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement des cèdres dressé pour l'exercice 2014

Délibération 2015/22

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET DU LOTISSEMENT DES CEDRES

Mme Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. KASZLUK, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2014 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	65 274,10€
Recettes	0,00€
Résultat de l'exercice	65 274,10€
Résultat antérieur	663 496,28€

Excédent de clôture	598 222,18€
---------------------	-------------

<i>Investissement</i>	
Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat de l'exercice	-301 003,35€
Résultat antérieur	0€
Excédent de clôture	-301 003,35€
Résultat cumulé	297 218,83€

Hors de la présence de Mme LOZAIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du budget du lotissement des cèdres.

Délibération 2015/23

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2015 du budget lotissement des cèdres qui se présente comme suit :

En suréquilibre pour un montant de 581 222.17 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	318 003,35€
Recettes	598 222.18€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	301 003,35€
Recettes	301 003,35€

Délibération 2015/24

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 AU COMITE DES FETES

Madame le Maire propose le versement de

2 400 € au Comité des Fêtes d'ATTAINVILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 13 voix Pour et 4 Abstentions 2 membres du conseil municipal de prennent pas part au vote.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.
Délibération 2015/25

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE ATTAINVILLOISE

Madame le Maire propose le versement de

1 300 € à l'Association Sportive Attainvilloise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/26

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 AU COLLEGE D'EZANVILLE

Madame le Maire propose le versement de

500 € au collège Aimé Césaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 17 voix Pour et 2 Abstentions

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/27

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GEORGES SAND DE DOMONT.

Madame le Maire propose le versement de

100 € à l'Association Sportive du Lycée Georges Sand de DOMONT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 16 voix Pour et 3 Abstentions

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/28

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION AVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Madame le Maire propose le versement de

300 € AVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/29

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 AU DODGEBALL CLUB 95 D'ECOUEN

Madame le Maire propose le versement de

600 € Au DODGEBALL CLUB 95 D'ECOUEN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/30

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

Madame le Maire propose le versement de

600 € A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 2 membres du conseil municipal de prennent pas part au vote.

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/31

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A AUX ANCIENS COMBATTANTS

Madame le Maire propose le versement de

150 € AUX ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/32

VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A L'OCCE

Madame le Maire propose le versement de

1500 € A L'OCCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Délibération 2015/33

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Au cours du vote du budget 2015 il a été voté une subvention d'équilibre pour le budget assainissement de 11 700€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le versement de cette subvention

Délibération 2015/34

CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le 23 janvier 2015 Mme LE PAPE, trésorière de la Commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et dont l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 créances admises éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 23 janvier 2015 se constitue ainsi :

M DEQUIN Olivier

Titre 185 année 2013	Loyer	650€	Surendettement
Titre 207 année 2013	Loyer	650€	Surendettement
Titre 245 année 2013	Loyer	650€	Surendettement
	Total	1 950€	

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

Délibération 2015/35

GARANTIE D'EMPRUNT RUE DE MOISSELLES 7 LOGEMENTS

Madame le Maire Expose

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune d'ATTAINVILLE accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 591 358 euros souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°20114 constitué de 4 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 7 logements rue de Moisselles Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale des prêts et jusqu'au remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCORDE la garantie d'emprunt.

Délibération 2015/36

DESIGNATION DES JURES D ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2016.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2016.

MME BELLEUF Catherine épouse RENAUD 4 rue des Fauvettes 95570 ATTAINVILLE
MME RAVELOSON ANDRIANTSHOARANA Lydia Epouse FARNAULT 42 avenue des jonquilles 95570 ATTAINVILLE.
M BEAUMONT Paul Philippe 4 allée des hirondelles 95570 ATTAINVILLE.

Délibération 2015/37

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'EXTERNALISATION DE LA PAIE AVEC LE CIG

Vu la convention entre la commune d'ATTAINVILLE et le centre de gestion interdépartemental de gestion de la grande couronne convenue pour trois ans concernant la préparation de la paie,

Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2015, au tarif forfaitaire de 8,00 € par bulletin de salaire,

Considérant que les missions suivantes seront assurées :

- La vérification administrative des éléments,
- La saisie des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1^{er} Janvier 2015)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

D'adhérer au service confection des paies du CIG de Versailles,

Autorise Madame le Maire à signer la dite convention qui sera annexée à cette délibération.

Délibération 2015/38

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux.

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité en mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précisions suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération de Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marché Publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'ATTAINVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,98% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1,10% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque maladie ordinaire

Prend acte que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

Délibération 2015/39

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE

Vu la convention entre la Commune d'ATTAINVILLE et le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne convenue pour une durée de trois ans concernant la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la commune d'ATTAINVILLE.

Vu la proposition d'intervention n°1 relative à une mission d'accompagnement à la réalisation du document unique dans la commune d'ATTAINVILLE.

Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2015, au tarif forfaitaire de 57,50 € par heure ou de 49,00 € par heure en cas d'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire.

Considérant que les missions suivantes seront assurées :

- Assistance téléphonique (législation et réglementation, cas pratiques)
- Intervention et assistance
 - – visite d'équipements et de locaux de travail
 - – études des postes et des situations de travail
 - – recensement des risques potentiels et proposition de mesures de prévention
 - – information sensibilisation relatives à la sécurité et adaptées aux besoins (élus, cadres, assistant et/ou conseiller de prévention, agents, nouveaux embauchés, etc)
 - – formation des membres et organismes compétents en matière d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail et de Sauveteurs-Secouristes du Travail.
 - – aide à la mise en place d'outils spécifiques à la santé et sécurité au travail
 - aide à la désignation d'assistant et/ou de conseiller de prévention
 - accompagnement d'assistant et/ou conseiller de prévention
 - Accompagnement relatif à l'élaboration d'un plan d'actions
 - Aide à la mise en place d'une démarche de prévention
 - Aide à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - - aide à l'analyse des causes d'accidents du travail
 - - aide à l'intégration de la sécurité dans la conception des bâtiments et projets.
 - - participation aux réunions des organismes compétents en matière d'Hygiène et Sécurité en qualité d'expert
 - - accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Intervention en ergonomie :
 - - Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
 - - Aménagement des postes et espaces de travail
 - - Maintien dans l'emploi de personnes handicapées ou inaptes
 - - Amélioration des conditions de travail
 - - Conception des lieux de travail
 -

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que la proposition n°1 qui seront annexées à cette délibération.

Délibération 2015/40

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES SOLS AU SEIN DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE

La durée et la fréquence de l'intervention peuvent être définies ainsi :

- Soit selon une périodicité régulière, selon les modalités particulières annexées à la présente convention,
- Soit en fonction des besoins de la collectivité, qui ne nécessite pas une intervention fréquente et régulière.

La mise à disposition régulière d'un instructeur des autorisations d'occupation du sol, la collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Soit 45,50€ par heure pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants

La mise à disposition ponctuelle la collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire « prestations de conseil » fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Soit 57,50€ par heure pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la fréquence de l'intervention sera en fonction des besoins de la commune, pour un tarif horaire de 57,50€

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, qui sera annexée à cette délibération.

Délibération 2015/41

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES SUR MARNE AU SIGEIF

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de la mise en œuvre des dispositions de la dite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L5211-18 et L5212 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France. (Sigeif),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières sur Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité

Article unique

La délibération du Comité Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières sur Marne est approuvée.

Délibération 2015/42

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'HAUTE-ISLE AU SMGFAVO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de la mise en œuvre des dispositions de la dite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L5211-18 et L5212 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu la délibération du SMGFAVO du 14 février 2015 acceptant l'intégration de la commune d'Haute-Isle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'intégration au SMGFAVO de la Commune d'HAUTE-ISLE.

Délibération 2015/43

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION « A MON ECOLE »

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « A mon Ecole » par l'académie de Versailles afin d'en équiper l'école d'Attainville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2015/44

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER AVENANT N°2 DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLU

Vu la délibération du 14 juin 2011 désignant la société ATTICA 10 boulevard des Batignolles 75017 PARIS titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU pour un montant de 37 505 € HT SOIT 44 856€ TTC

Vu la délibération du 27 novembre 2014 autorisant Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 portant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU pour un montant de 42 245 € HT SOIT 50 544€ TTC

Suite à la conduite de réunion publique

Propose de porter le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU pour un montant de 43 595 € HT SOIT 52 164€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU pour un montant de 43 595 € HT SOIT 52 164€ TTC

AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant n°2

Délibération 2015/45

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS ENTRE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE LA CCOPF ET L'ASSOCIATION DE TENNIS ATTAINVILLE

Vu la convention entre la collectivité, la Communauté de Communes Ouest Plaine de France (CCOPF) et l'Association Tennis Attainville).

LA COMMUNE met à la disposition de L'ASSOCIATION les courts de Tennis d'Attainville, sis Route du Mesnil-Aubry à Attainville (95570).

La présente mise à disposition est consentie pour la période et les créneaux suivants :

- Du 14 avril 2015 au 31 Aout 2015 ;

L'association versera une caution de 50€ à l'ordre du trésor public en échange d'un trousseau de clés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

Délibération 2015/46

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REFECTION DU BARDAGE DE L'ECOLE

Vu l'année de construction de l'école

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'état en vue de l'obtention de la DETR, au titre de l'année 2015 pour la réfection du bardage de l'école, d'un montant total de travaux de 30 310.00€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 30 310,00 € HT

Subvention DETR : 12 998€

Subvention CG 11 250€

Autofinancement communal : 6 062 € HT plus la TVA 6062 € ne soit un total de 12 124 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2015.

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2015/47

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES FONDS SCOLAIRE POUR LA REFECTION DU BARDAGE DE L'ECOLE

Vu l'année de construction de l'école

Attendu que la commune est éligible à la subvention des fonds scolaire, les travaux peuvent être subventionnés à 45%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite le Conseil Général en vue de l'obtention de la subvention des fonds scolaire au titre de l'année 2015 pour la réfection du bardage de l'école, d'un montant total de travaux de 30 310.00€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le Conseil Départemental et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la des fonds scolaire et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 30 310,00 € HT

Subvention DETR : 12 998€

Subvention CD 11 250€

Autofinancement communal : 6 062 € HT plus la TVA 6 062 € soit un total de 12 124€

Délibération 2015/48

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Vu les travaux de voirie nécessaires

Attendu que la commune est éligible au dispositif ARCC (aide aux routes communales et communautaires) les travaux peuvent être subventionnés à 27%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite le Conseil Départemental en vue de l'obtention du dispositif ARCC au titre de l'année 2015 pour les différents travaux de voirie, d'un montant total de travaux de 27 000€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 27%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le Conseil Départemental et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif ARCC et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 106 463,65 € HT

Subvention CG 27 000€

Autofinancement communal 79 463.65 € HT plus la TVA 21 292.73 € soit un total de 100 756.38€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du Conseil Départemental.

Autorise Mme Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2015/49

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES
COORDONNE PAR LE SMDEGTVO**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité – jaune vert au 31 décembre 2015
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Considérant que la Commune d'ATTAINVILLE a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissances
souscrite supérieure à 36 KVA (tarifs jaune et vert),
Considérant l'intérêt pour la Commune d'ATTAINVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO,
APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMEDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accord cadres, dont la Commune
d'ATTAINVILLE sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés accords-cadres ou marchés subséquents
dont la Commune d'ATTAINVILLE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2015/50

**AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT CONCERNANT LE PROGRAMME DE PREFIGURATION DU PLAN NUMERIQUE**

Vu l'appel à projet concernant le programme de préfiguration du plan numérique, il est proposé
d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat concernant le
programme de préfiguration du plan numérique

La séance est levée à 23 heures 30.
Odette LOZAIC